

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.RS - 034.2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le mardi 29 janvier 2019 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,



Kotte ECENARRO

PJ / Ordre du jour
 Rapports



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mardi 29 janvier 2019 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

II – DÉLIBÉRATIONS

Sur rapports de M. Kotte ECENARRO

001.2019 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

002.2019 - Année 2019 – Débat d'Orientations Budgétaires

003.2019 - Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2019

Sur rapports de M. Richard IRAZUSTA

004.2019 – Recrutement d'un Adjoint Technique et fermeture de deux postes d'Adjoint Administratif

005.2019 - Fonds de Solidarité Logement et énergies – participation 2018 et 2019

Sur rapport de Mme Martine ANSAULT LECUONA

006.2019 – Rapport Accessibilité 2018

Sur rapports de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

007.2019 - Prise de compétence facultative "Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole" par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

008.2019 - Prise de compétence facultative "Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous" par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

009.2019 - Prise de compétence facultative "Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque" par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

010.2019 - Prise de compétence facultative "Eaux pluviales urbaines" par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

011.2019 - Électrification rurale – Programme « Syndical esthétique (Bayonne, Biarritz, Hendaye) 2019 » - Approbation du projet et du financement de la part communal – Affaire n° 18EF036

012.2019 - Électrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DÉPARTEMENT) 2019 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EP115

013.2019 - Électrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18TE152

Signé par Monsieur le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

AFFICHÉ À LA MAIRIE le 23.01.2019





HENDAIKO HERRI KONTSEILUA

2019ko urtarrilaren 29 asteartea bilkura, 18:30ean

GAI ZERREDA

I – 2018KO ABENDUAREN 19KO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DELIBERAMENDUAK

Txostengilea: Kotte ECENARRO j.

001.2019 - Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkartaz auzapezak hartu erabakiak

002.2019 - 2019. urtea – Aurrekontu Orientabideen Eztabaida

003.2019 - Auzapezari, 2019ko urtealdiko aurrekontua bozkatua izan aitzin inbestimendu gastuak egiteko eman baimena

Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.

004.2019 - Teknikari laguntzaile bat kontratatzea eta administrazio laguntzaile postu bi hestea

005.2019 - Etxebizitza eta Energia Elkartasun Fondoa – 2018ko eta 2019ko parte hartzea

Txostengilea: Martine ANSAULT LECUONA and.

006.2019 - 2018ko Helgarritasun Txostena

Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

007.2019 - Euskal Hirigune Elkargoak "Laborantza lurren atxikitzearen aldeko gobernantza, estrategia eta ekintza" hautazko eskumena bere gain hartzea

008.2019 - Euskal Hirigune Elkargoak "Ororentzako elikadura osasuntsu eta iraunkorra sustatu eta laguntzea" hautazko eskumena bere gain hartzea

009.2019 - Euskal Hirigune Elkargoak "Euskal mendialdea iraunkorki garatzeko proiektuen estrategia, ekintzak eta animazio partekatua" hautazko eskumena bere gain hartzea

010.2019 - Euskal Hirigune Elkargoak "Hiriko euri urak" hautazko eskumena bere gain hartzea

011.2019 - Électrification rurale – Programme « Syndical esthétique (Bayonne, Biarritz, Hendaye) 2019 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EF036

012.2019 - Électrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DÉPARTEMENT) 2019 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EP115

013.2019 - Électrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18TE152

Sinatzailea: auzapez jauna

Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,

Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,

Kotte ECENARRO

HERRIKO ETXEAN AFIXATUA: 2019-01-23an



MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 001.2019

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

077.2018 du 10 décembre 2018 : Signature d'une autorisation de mise à disposition temporaire du local communal situé 10 rue du Port à l'Association IPARRALDEKO PROD

078.2018 du 11 décembre 2018 : Fourniture de matériel pour la ferronnerie et la serrurerie pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la Société KDI

079.2018 du 18 décembre 2018 : Traduction de documents français-euskara – Convention avec Madame Bakartxo ARRIZABALAGA

080.2018 du 19 décembre 2018 : Fourniture de bois et produits dérivés pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la Société BOUNEY

081.2018 du 19 décembre 2018 : Fourniture de matériel pour la quincaillerie pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la quincaillerie PORTALET

082.2018 du 19 décembre 2018 : Fourniture de matériel électrique pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la Société CSO-SONEPAR

083.2018 du 19 décembre 2018 : Fourniture d'ampoules et d'accessoires de mise en marché pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la Société REXEL

084.2018 du 24 décembre 2018 : Budget Principal – Souscription d'un contrat de prêt Crédit Mutuel d'un montant de 2 000 000 €

085.2018 du 26 décembre 2018 : Fourniture de carburant pour l'année 2019 – Lot 1 : Fourniture d'ESSENCE SP95/E10 – Marché procédure adaptée passé avec les établissements DYNEFF

086.2018 du 26 décembre 2018 : Fourniture de carburant pour l'année 2019 – Lot 2 : Fourniture de GASOIL/B7/GNR – Marché procédure adaptée passé avec les établissements LAMOTHE

087.2018 du 28 décembre 2018 : Reversement à la S.L.I.H. du produit 2018 de l'horodateur 68 installé sur l'enceinte du Port de Plaisance, le produit collecté s'élève à 26 602, 30 €

088.2018 du 19 décembre 2018 : Budget Principal – Souscription d'un contrat de prêt Société Générale d'un montant de 1 000 000 €

089.2018 du 24 décembre 2018 : Port de plaisance – Rénovation, mise en conformité de la station carburants – Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE pour un montant HT de 24 995 €

090.2018 du 11 décembre 2018 : Fourniture de matériaux pour la construction pour l'année 2019 – Marché procédure adaptée passé avec la Société BMSO (Point P)

001.2019 du 08 janvier 2019 : Réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) – Marché de prestations de services (procédure adaptée) passé avec le groupement ADERA/AXESIG/CECIAA (mandataire ADERA) pour un montant HT de 10 650 €

002.2019 du 08 janvier 2019 : Mission d'étude géotechnique G2-G4 en vue de la réalisation des passerelles Caneta/Belcenia et Béhobie – Marché passé avec la Société ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour un montant HT de 41 395 € (tranche ferme + tranche optionnelle)

003.2019 du 9 janvier 2019 : Convention d'occupation des locaux scolaires par l'association MUTXIKO ELKARTEA

004.2019 du 09 janvier 2019 : EHPAD HAIZPEAN – Contrat de maintenance Sécurité Incendie – Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Sté SIEMENS pour un montant de 7 536.79 € HT (redevance annuelle) et 106 € HT (maintenance corrective)

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DESIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA FERRONNERIE ET LA SERRURERIE	LOT UNIQUE	KDI	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	11/12/18
FOURNITURE DE BOIS ET PRODUITS DERIVES	LOT UNIQUE	BOUNEY	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	19/12/18
FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA QUINCAILLERIE	LOT UNIQUE	QUINCAILLERIE PORTALET	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	19/12/18
FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE	LOT UNIQUE	CSO-SONEPAR	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	19/12/18
FOURNITURE D'AMPOULES ET D'ACCESSOIRES DE MISE EN MARCHE	LOT UNIQUE	REXEL	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	19/12/18
FOURNITURE DE CARBURANT	LOT 1 : FOURNITURE D'ESSENCE SP95/E10	DYNEFF	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	26/12/18
	LOT 2 : FOURNITURE DE GASOIL/B7/GNR	LAMOTHE	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	26/12/18

PORT PLAISANCE RENOVATION, MISE EN CONFORMITE DE LA STATION CARBURANTS – MAITRISE D'OEUVRE	LOT UNIQUE	FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE	24 995.00	24/12/18
FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LA CONSTRUCTION	LOT UNIQUE	BMSO	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	11/12/18
REALISATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)	LOT UNIQUE	ADERA/AXESIG/ CECIAA	10 650.00	08/01/19
MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G2-G4 EN VUE DE LA REALISATION DES PASSERELLES CANETA/BELCENIA ET BEHOBIE	LOT UNIQUE	ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	41 395.00 (tranche ferme + tranche optionnelle)	08/01/19
EHPAD HAIZPEAN CONTRAT DE MAINTENANCE SECURITE INCENDIE	LOT UNIQUE	SIEMENS	7 536.79 (redevance annuelle) + 106.00 (maintenance corrective)	09/01/19

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

RAPPORT

OBJET : ANNÉE 2019 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 002.2019

Le Débat d'Orientations Budgétaires, ci-annexé, est présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
DE L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 003.2019

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Je vous invite à accorder cette autorisation pour les montants et affectations figurant sur les tableaux suivants pour le budget principal et pour le budget du port de plaisance.

**LISTE DES TRAVAUX
ENGAGEMENTS ET MANDATEMENTS PRÉVUS
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

BUDGET PRINCIPAL				
ARTICLE			LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT PRÉVISIONNEL
2051	020		Concessions et droits similaires	15 000 €
2184	833	0037	Mobilier	17 000 €
2188	833	0037	Autres immobilisations corporelles	11 000 €
2188	4211		Autres immobilisations corporelles	2 000 €
2313	020	0146	Immobilisations corporelles en cours	100 000 €
2313	020	0067	Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
231515	822		Immobilisations corporelles en cours	750 000 €
2313	822		Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
23151	822		Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
2313	411	0001	Immobilisations corporelles en cours	20 000 €
2315	824	0260	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
2313	833	0037	Immobilisations corporelles en cours	100 000 €
2313	412	00531	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
2313	822	0261	Immobilisations corporelles en cours	20 000 €
2313	414	0022	Immobilisations corporelles en cours	5 000 €
TOTAL DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL				1 100 000 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE				
ARTICLE			LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT PRÉVISIONNEL
2153		0641	Installation à caractère spécifique	40 000 €
2154			Matériel industriel	150 000€
TOTAL DÉPENSES BUDGET PORT DE PLAISANCE				190 000€

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE ET FERMETURE DE DEUX POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA

N° : 004.2019

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

à compter du 1^{er} avril 2019

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

et de fermer :

à compter du 1^{er} février 2019

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sera inscrit au budget de l'exercice.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET ÉNERGIE - PARTICIPATION 2018 et 2019
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 005.2019

La Commune participe chaque année au Fonds de Solidarité Logement qui a pour objet d'aider des ménages en grandes difficultés pour payer les loyers et les consommations d'énergie.

Ce fonds est géré par le Conseil Départemental qui en fixe son montant et sollicite les communes pour abonder ce fonds.

Au titre de l'année 2018, la participation communale a été fixée à :

- au titre du logement	6 190,45 €.
- au titre de l'énergie	5 489,65 €.

Au titre de l'année 2019, les crédits seront prévus au budget primitif à concurrence de 6 300 € au titre du logement et 5 600 € au titre de l'énergie. Ils seront éventuellement réévalués, au vu de l'appel de fonds adressé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous propose :

- de décider que les sommes susvisées seront versées au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2018.
- de décider que les sommes appelées, par le Conseil Départemental, pour 2019, seront versées à réception de l'appel de fonds émis.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018
RAPPORTEUR : Mme Martine ANSAULT LECUONA
N° : 006.2018

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la création d'une Commission Communale d'Accessibilité (CCA) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission a pour rôle notamment :

- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment l'article 11,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap et notamment l'article 4,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission communale a établi son rapport pour l'année 2018 dressant le constat des actions menées en matière d'accessibilité sur son territoire pour l'année 2018.

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité

Article 2 : d'autoriser Le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATÉGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 007.2019

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concernent :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole. Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;

- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 008.2019

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « STRATÉGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 009.2019

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- **l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;**

- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendiak », Baigora],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 010.2019

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriartou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "SYNDICAL ESTHÉTIQUE (BAYONNE, BIARRITZ, HENDAYE) 2019" – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 18EF036

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 011.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT rue d'Irun et rue des Flots.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Syndicat Esthétique (Bayonne, Biarritz, Hendaye) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

↳ **Programme " syndical esthétique " – Affaire n° 18EF036**

- Montant des travaux T.T.C	91 188.56 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9 118.86 €
- Actes notariés	345.00 €
- Frais de gestion du SDEPA	<u>3 799.52 €</u>
TOTAL	104 451.94 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- Participation du Syndicat	67 147.62 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	16 717.90 €
- Participation de la commune aux travaux	16 786.90 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	<u>3 799.52 €</u>
TOTAL	104 451.94 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

Les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont prévus à l'article 231527 sous-fonction 816 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « RÉNOVATION ET CRÉATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SÉCURITAIRE (DÉPARTEMENT) 2019 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 18EP115

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 012.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue d'Irun et rue des Flots.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DÉPARTEMENT) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

↳ **Programme " syndical esthétique " – Affaire n° 18EP115**

- Montant des travaux T.T.C	34 366.75 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 436.68 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 431.95 €
TOTAL	39 235.38 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département	6 000.00 €
- F.C.T.V.A.	6 201.27 €
- Participation de la Commune aux travaux	25 602.16 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	<u>1 431.95 €</u>
TOTAL	39 235.38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

Les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont prévus à l'article 231521 sous-fonction 814 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2019
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OPTION A 2019" – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 18TE152

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 013.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement des réseaux BT rue d'Irun et rue des Flots.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	3 724.68 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	372.47 €
- Frais de gestion du SDEPA	155.20 €
TOTAL	4 252.35 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- Participation de la commune aux travaux	4 097.15 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	<u>155.20 €</u>
TOTAL	4 252.35 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

Les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont prévus à l'article 231528 sous-fonction 816 du budget principal.